

0927 Productions
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège Social : 10, rue Torricelli
75017 Paris
RCS Paris 448 730 366

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2007**

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

« (.../...) »

27 JUIN 2007

N° DE DÉPOT

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du règlement du sort de celles-ci par le tribunal de commerce, la réduction du capital social pour un montant de 12.000 (douze mille) euros par achat de 1.200 (mille deux cents) parts sociales appartenant à Monsieur Patrice Parmentier, en vue de leur annulation.

Le prix d'achat global est fixé à 18.500 euros. Le surplus du prix d'achat par rapport au montant de la réduction de capital sera comptabilisé dans le compte « Report à nouveau débiteur ».

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'opération ne pourra commencer qu'une fois que le sort des créanciers, s'il en existe, aura été réglé conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des parts et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que, sous la condition suspensive de la constatation par le gérant (i) du rachat et de l'annulation des 1.200 parts sociales visés à la résolution précédente, ainsi que (ii) de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la manière suivante :

« Article 6. - Apports.

Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports numéraires suivants :

PP JA

- Monsieur Patrice Parmentier, à concurrence de 18.500 euros,
- Monsieur Sylvain Augier, à concurrence de 18.500 euros,
- Total égal à 37.000 euros

Soit au total la somme de trente-sept mille euros sur laquelle il a été effectivement versé la somme de dix-huit mille cinq cents euros correspondant à 3.700 actions souscrites en totalité et libérées chacune de la moitié.

Ladite somme de 18.500 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Baecque Beau, dont le siège social est situé 3, avenue des Mathurins, 75009 Paris.

La libération du solde du capital est intervenue le 30 décembre 2005.

Par décision du 13 juin 2007, le capital a été réduit d'un montant de 13.000 euros en vue d'apurer les pertes par réduction du nombre d'actions sous condition suspensive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Par décision du même jour, le capital social a été également réduit de moitié par achat de 1.200 parts sociales appartenant à Monsieur Patrice Parmentier en vue de leur annulation sous condition d'absence d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions, du règlement de leur sort par le tribunal de commerce.

Article 7. - Capital social.

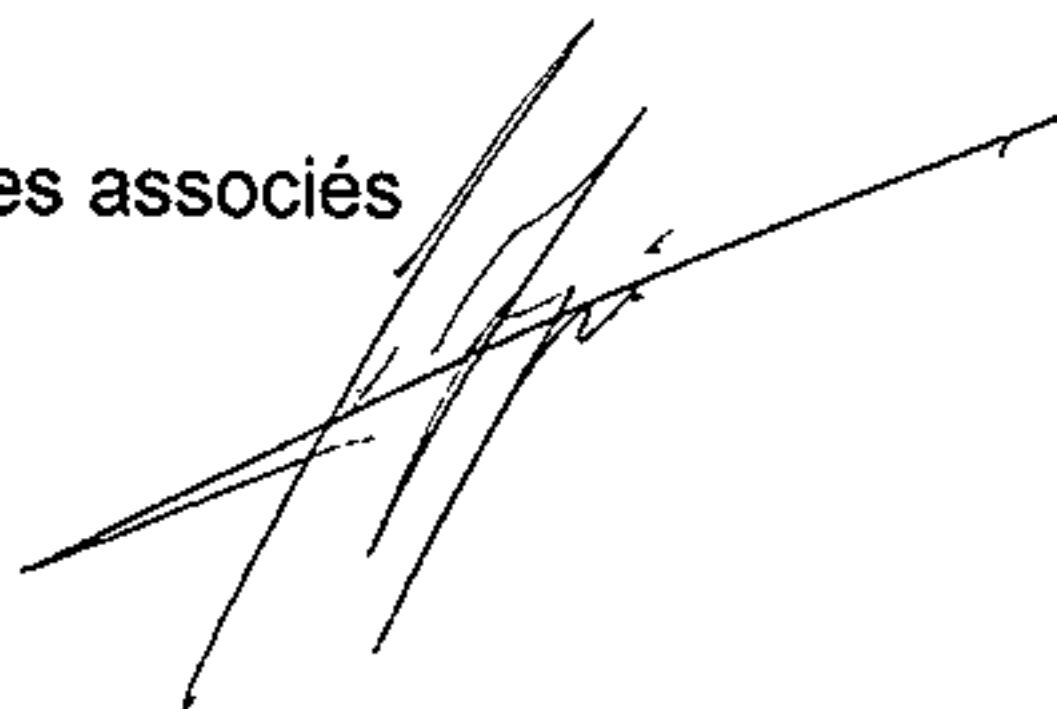
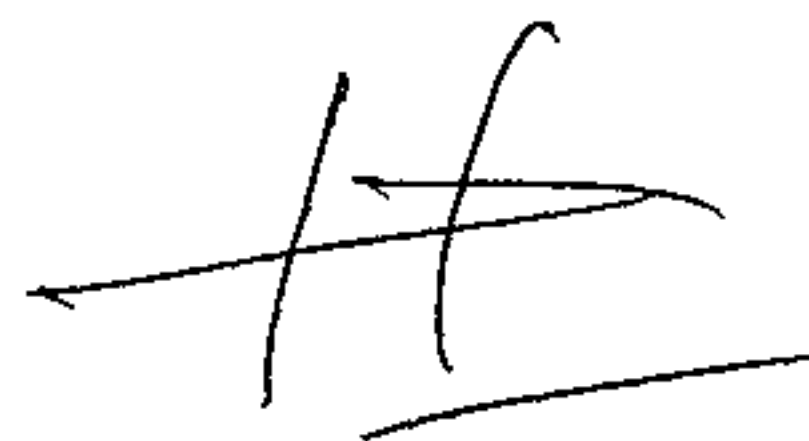
Le capital social est fixé à la somme de 12.000 (douze mille) euros, divisé en 1.200 (mille deux cents) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.200, attribuées en totalité à Monsieur Sylvain Augier, demeurant Manoir de Cazalet, Route d'Aubais, 30250 Sommières. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(.../...) »

Certifié conforme par les associés

M. Sylvain AUGIER

M. Patrice PARMENTIER